

Attestations d’absence de contre-indication médicale

Qui est concerné? Les salariés en CDI, CDD ou intérimaires, devant avoir une habilitation électrique et/ou un autorisation de conduite d’engins.

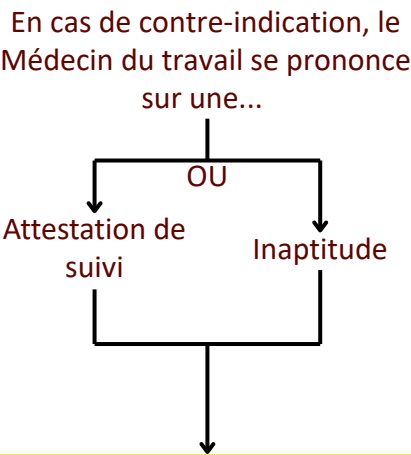
Le salarié peut être déclaré en suivi SIR, SIA ou SIS.

Typologie des opérations		Habilitations	Attestation de non contre-indications	Commentaires
Opérations au voisinage de pièce nues sous tension	Voisinage simple	B1,B2, B1L, B2L, H1, H2	OUI Art. R 4544-10	Opérations d’ordre électrique concernant les installations électriques. <i>(ex: création, modification d’une installation remplacement d’un coffret, d’une armoire)</i>
	Voisinage renforcé	B1V B2V, B1VL, B2VL, H1V, H2V	OUI Art. R 4544-10	
Travaux sous tension	TST	B1T, B2T, H1T, H2T, B2TL, B1TL	OUI Art R. 4544-11	Opérations d’ordre électrique concernant les installations électriques, réalisées au contact de pièces nues sous tension.
Travaux de nettoyage sous tension	Les habilitations nettoyage relèvent des prescriptions normatives d’habilitation aux TST	B1N, B2N, H1N, H2N	OUI Art. R 4544-11	Travaux de nettoyage sous tension sur les installations électriques, réalisés par différentes techniques. <i>(ex: aspiration, pulvérisation, lavage)</i>
Autres opérations au voisinage	Interventions	BR, BRL	OUI Art. R 4544-10	Opérations en présence de tension définies à l’article 3 de l’arrêté du 7 avril 2001 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière. <i>(ex: dépannage de courte durée, connexion déconnexion)</i>

Types d’engins	CACES	Attestation de non contre-indications et commentaires
Grues à tour	R487	OUI
Grues mobiles	R483	OUI
Grues auxiliaires de chargement	R490	OUI
Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté	R489	OUI
Plates-formes élévatrices mobiles de personnes	R486	OUI
Les engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté	R482	OUI A l’exclusion des tracteurs agricoles et forestiers pour le régime agricole.

Attestation d’une validité de 5 ans délivrée à l'issue de tout examen médical

Attestation à demander avant toute formation et/ou autorisation de conduite



PEUT ÊTRE ASSORTIE D’UNE ANNEXE 4 (Proposition de mesures individuelles d’aménagement, d’adaptation ou de transformation de poste de travail ou de mesures d’aménagement du temps de travail)